



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### **REFECTION D'UNE TERRASSE BOIS CHEMIN DU PETIT NICE DEROGATION DE TONNAGE**

**Direction des Services Techniques** : AD/PK/JSK/CLD N°182/2021

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 22 mars 2021, par laquelle **Monsieur Thomas FUENTES, Président de la SAS HMC**, demeurant 2, rue Aristide Briand à Bras (83 144), sollicite une dérogation de tonnage pour que les véhicules immatriculés EL-507-PQ et EL-881-PP, puissent accéder au **chemin du Petit Nice, pour effectuer des travaux de réfection d'une terrasse en bois.**

Considérant que ces travaux nécessitent de régler la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les véhicules de **Monsieur Thomas FUENTES, Président de la SAS HMC**, immatriculés EL-507-PQ et EL-881-PP, sont exceptionnellement autorisés à circuler **sur le chemin du Petit Nice**, pour effectuer des travaux de **réfection d'une terrasse en bois, le Mardi 30 Mars 2021, que de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et maintenue en place par l'Entreprise chargée de la réalisation des travaux, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 5 :** Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, 24 mars 2021

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

**Paul KHADIR**

